

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-175

### Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE (44 680) LOT N° 11 : ELECTRICITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE (44 680) - LOT N° 11 : ELECTRICITE, attribué à la société SAGE et notifié le 24 janvier 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux modificatifs relatifs à :

- Oubli de la maîtrise d'œuvre : équipement de la porte du bureau n°01 en contrôle d'accès.
- Demandes de la maîtrise d'ouvrage : création d'une alimentation pour une machine à laver et suppression de l'écran TV.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SAGE.

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 387,26 € HT). Le montant du marché est porté à 92 024,86 € HT soit 110 429,83 € TTC, soit une augmentation de 0,42% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

**Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic  
Fait à Pornic

044-200067346-20240411-7-AU

Réception par le Préfet : 11-04-2024

Publication le : 15-04-2024

**Le Président  
Jean-Michel**

**Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN**

Acte mis en ligne le 12-06-2024

